

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 6 May 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on May 6, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/1970/>

## Code civil

### Chapitre II — De l'autorité parentale relativement aux biens de l'enfant

**Extrait**

**Article 387**

**Version du June 4, 1970**

*Texte source : Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale.*

La jouissance légale ne s'étend pas aux biens que l'enfant peut acquérir par son travail, ni à ceux qui lui sont donnés ou légués sous la condition expresse que les père et mère n'en jouiront pas.